RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1962 B 00022
Numéro SIREN : 636 220 220
Nom ou dénomination : SILL ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2018 sous le numéro de dépôt 1408

Dépot N°A 1408

Le - 5 FEV. 2018

R.C.S. BREST

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
au capital de 18.830.562,30 euros
Siège social : Le Raden,
29860 PLOUVIEN
636 220 220 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le trente novembre,
A dix heures,

Les associés de la société SILL ENTREPRISES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Monsieur Gilles FALC'HUN préside la séance d'un commun accord entre les associés.

Monsieur Henri LEON est désigné comme secrétaire.

Monsieur André TANGUY et la société GORIOUX, FARO & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent .304..132.... actions sur les 909.689 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président.
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de M. Gilles FALC'HUN en qualité de Président de la société,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Président de la société, à compter du 1er décembre 2017, zéro heure, et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Gilles FALC'HUN,**
  Né le 27/07/1947 à BOURG BLANC (29)
  Demeurant Le Breignou Coz – 29860 BOURG BLANC

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président représente la Société. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs expressément attribués par les statuts au Conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

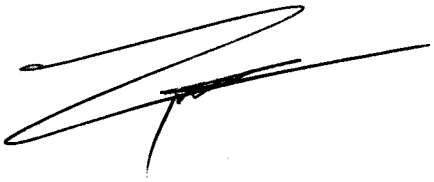
L'assemblée générale tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Me Sophie MARCHAND, LES CONSEILS D'ENTREPRISES – 143 avenue de Kéradennec – CS 23014 – 29334 QUIMPER CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles FALC'HUN



Le secrétaire
HENRI LEON



Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS D'ENTREPRISES DE QUIMPER
143 avenue de Keradennec
cs 23014
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2018-A-1408

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 05/02/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/11/2017
- Démission du Président

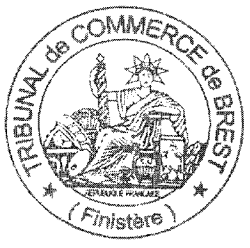
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/11/2017
- Nomination du Président

Concernant la société

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
le Raden
29860 Plouvien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-1408 le 05/02/2018
R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 05/02/2018,
LE GREFFIER



Dépot N°A 1408
Le - 5 FEV. 2018
R.C.S. BREST

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
au capital de 18.830.562,30 euros
Siège social : Le Raden,
29860 PLOUVIEN
636 220 220 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le trente novembre,
A dix heures,

Les associés de la société SILL ENTREPRISES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles FALC'HUN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Henri LEON est désigné comme secrétaire.

Monsieur André TANGUY et la société GORIOUX, FARO & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent .894.132.... actions sur les 909.689 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président.
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Démission de M. Gilles FALC'HUN de son mandat de Président, à effet du 30/11/2017 à minuit,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de M. Gilles FALC'HUN de son mandat de Président à effet du 30 novembre 2017 en raison de la liquidation de son régime de retraite à la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Me Sophie MARCHAND, LES CONSEILS D'ENTREPRISES – 143 avenue de Kéradennec – CS 23014 – 29334 QUIMPER CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles FALC'HUN

Le secrétaire
HENRI LEON